

I - COMMUNIQUE DE PRESSE :**POUR UNE TITULARISATION POUR LES CONTRACTUELS****Sommaire**

1. Pour une titularisation pour les contractuels
2. Mouvement inter académique
3. Pension fonction publique
4. Retraites
5. Double peine pour les mamans de trois enfants
6. Jeunes mariés
7. Stage de formation syndicale
8. La fonction publique
9. Epreuves LV2 bac pro
10. Lu au BO
11. Baisse du nombre de contrats aidés
12. Contrôler les fonctionnaires
13. TZR
14. Enquête

Lors de l'audience du 20 octobre 2010 auprès du Ministre de l'Education Nationale, le Snetaa-FO avait dénoncé la précarité grandissante inacceptable des non titulaires de l'Education Nationale.

C'est le secteur de l'enseignement professionnel qui compte le plus grand nombre de non titulaires avec presque un agent sur cinq contractuels ! En parallèle, le nombre de postes aux concours baisse chaque année, n'offrant ainsi aucune possibilité de titularisation !

Par ailleurs, certaines disciplines d'enseignement professionnel ne sont plus ouvertes aux concours, précarisant d'office des milliers d'enseignants !

Suite à cette audience, et à la demande du Snetaa-FO, le Ministère de l'Education Nationale a ouvert un groupe de travail sur les non titulaires.

Le Snetaa-FO a donc été reçu dès le lundi 08 novembre 2010 à la Direction Générale des Ressources Humaines de l'Education Nationale.

Le Snetaa-FO a obtenu la confirmation de la mise en œuvre d'un processus de titularisation de contractuels prenant en compte la reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle ! Contrairement à la loi Sapin, le dispositif sera pérennisé, permettant à des milliers de contractuels de l'enseignement professionnel d'accéder au statut de fonctionnaire d'Etat jusqu'alors impossible puisque les concours étaient fermés !

C'est un combat que mène le Snetaa-FO pour la défense des collègues contractuels et pour leur trouver une solution de titularisation dans le corps des professeurs de lycées professionnels, fonctionnaires d'Etat.

II - MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2011 : MODIFICATIONS

A la publication du BO Spécial 10 du 4 novembre 2010 nous constatons les modifications suivantes pour les barèmes inter (les autres cadres restant identiques) :

- 1) Les Stagiaires 2010-2011 ex contractuels ou MAGE bénéficient de + 100 points sur tous les vœux. Il faudra justifier de la situation de non titulaire précédente.

- 2) Les Stagiaires 2010.2011 ex contractuels ou MAGE en Corse auront une majoration de +800 points sur ce vœu, et cela peut se cumuler avec le rapprochement de conjoint ou le rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE).

- 3) Les Stagiaires 2010-2011 ex contractuels ou MAGE peuvent bénéficier d'une année de séparation de conjoint (+ 50 points) en justifiant cette situation. Exemple : un ex Contractuel de l'Académie de Poitiers, marié ou pacsé et conjoint travaillant dans cette Académie, mais affecté en stage 2010-2011 dans l'Académie d'Amiens pourra bénéficier de ces + 50 points à l'inter.

- 4) Les Stagiaires concours externes 2010-2011, non ex non titulaires en 2009-2010 peuvent utiliser +50 points sur le 1^e vœu (inter et intra) ou les conserver 2 ans. (Comme pour les + 50 points d'IUFM précédents)

- 5) Le motif de demande « Rapprochement de la résidence de l'enfant » est comptabilisé pour 120 points sur le 1^e vœu et les académies limitrophes.

- Et, bien sûr, nous signalons le fait que les PLP (Titulaires et Stagiaires) peuvent désormais participer aux mouvements spécifiques nationaux pour enseigner en BTS ou DMA.

**Les serveurs sont ouverts ! C'est maintenant !
N'hésitez pas à contacter votre S3 ou le national au 01.53.58.00.30.**

III – PENSION FONCTION PUBLIQUE : POUR Y VOIR CLAIR !

Avant réforme 2010	<u>APRES REFORME</u> 2010
LES 3 NOMBRES QUI COMPTENT	
<u><i>Ouverture du droit à pension</i></u>	
15 ans de services effectifs FP	2 ans (hors services non titulaires, CLM si titularisés après le 010113) pour départ après le 010111 par capital ou rythme inférieur si trop faible (<i>décret</i>)
Jouissance à l'âge légal sauf 3 enfants-longue durée-handicapé	Jouissance à l'âge légal sauf longue durée-handicap et 3 enfants avant 010112
<u><i>Durée d'assurance tous régimes (DATR)</i></u>	
Total des durées d'assurances du privé et du public moins recouvrement (tout ce qui dépasse 4 trimestres par année civile) Né en 50=162tr ; en 51=163tr ; en 52=164tr	Elle doit être égale à la durée exigée pour retraite à taux plein pour éviter décote et supérieure pour autoriser surcote <i>(décret 4 ans avant)</i> Né en 53 54-55=165tr...
<u><i>Services et bonifications dans la fonction</i></u>	
Service national+ stagiaire+ titulaire+ non titulaire validé + bonifications (enfants-industrie-dépayement) Attention : temps partiels au prorata de la quotité de service C'est ce nombre FP qui permet de calculer le montant de la pension.	<u><i>Publique (FP)</i></u> Plus de services non titulaires validables si titularisé à partir du 010113 Plus de bonifications d'industrie pour fonctionnaire recruté après le 010111
LA DECOTE ET LA SURCOTE	
<u><i>La décote</i></u>	
C'est une minoration du montant de la pension qui passe progressivement de 0,125% en 2006 à 1,25% en 2015 par trimestre de DATR manquant Ce nombre de tr. est limité à l'écart entre l'âge de départ et un âge pivot qui atteint la limite d'âge en 2020. Il est plafonné à 20 tr.	Le recul de l'âge légal recule d'autant l'âge d'annulation L'augmentation de la durée pour un taux plein accroît le nombre de trimestres de décote.
<u><i>La surcote</i></u>	
Majoration de pension pour trimestres au-delà de l'âge légal et en plus de la DATR exigée Avant 2009 : +0,75% par trimestre commencé A partir de 2009 ;+1,25% par trimestre entier Limitée à 20 trimestres	Ne sera plus limitée à 20 tr. Les bonifications ne seront plus comptabilisées (sauf pour enfants et handicap) (<i>décret</i>)

CALCUL DE LA PENSION	
<p><u>Taux de pension</u> Taux= 75 x FP/FP taux plein x coeff minoration (décote) ou majoration (surcote)</p> <p><u>Pension brute (PB)</u> TIB est le traitement indiciaire brut de l'échelon détenu depuis au moins 6 mois PB = TIB x taux</p> <p><u>Pension nette (PN)</u> Il faut soustraire de PB 6,6% de CSG et 0,5% de RDS soit en tout une retenue de 7,1% ca qui laisse . 92,9% PN = PB x 0,929</p> <p><u>Ou Pension Nette mgen :</u> Si vous êtes à la Mgen, il faut soustraire aussi 3,35% de cotisation ; le total des retenues devient 10,45%,il reste 89,55% PNmgen= PB x 0,8955</p>	<p>inchangé</p>
<p><u>CAS PARTICULIERS</u></p> <p><u>Majoration pour 3 enfants et plus</u> Les parents (père et mère) qui ont élevé pendant au moins 9 ans 3 enfants (ou plus) touchent une majoration de 10% du montant de la pension quand les enfants atteignent 16 ans(ou dès que la condition des 9 ans est remplie si c'est à une date postérieure au 16^{ème} anniversaire du 3^{ème} enfant) Cette majoration est augmentée de 5% par enfant à partir du 4^{ème} enfant. La pension brute majorée est plafonnée au TIB (le 9^{ème} enfant ne « rapporte plus rien ») Cette majoration est défiscalisée</p> <p><u>Bonification pour enfants</u> <u>4 trimestres par enfant né avant 2004</u> si le parent déjà fonctionnaire (non titulaire validé ou stagiaire ou titulaire ou pendant études si recruté moins de 2 ans après l'obtention du diplôme) à condition d'avoir interrompu son activité au moins 2 mois en continu au moment de la naissance (congé de maternité, d'adoption,, parental, présence parentale,dispo pour élever un enfant de moins de 8 ans) <u>pour les enfants nés depuis2004 ;</u> bonification supprimée , remplacée par une majoration de durée d'assurance de 2 trimestres par enfant <u>pour élever un enfant handicapé à 80%</u> au moins : majoration de durée d'assurance d'un trimestre tous les 30 mois (majoration plafonnée à 4 trimestres)</p> <p><u>Bonification industrie</u></p>	<p>Devient fiscalisable</p> <p>Prise en compte des temps partiels pour congés parentaux cumulables jusque 3 ans par enfant</p> <p>Annulée pour les fonctionnaires recrutés à partir du 010111</p>

<p>Pour concours externe d'enseignement pratique ou chef de travaux, bonification de 5ans, 3 ans ou 1 an respectivement si le diplôme était de niveau 5 4 ou 3 à l'inscription au concours</p> <p><u>Bonification de dépaysement</u> Pour services civils rendus hors d'Europe 1/3 de la durée en plus(exceptions à ¼ en Afrique du Nord ou à ½(si non originaire de zones définies dans D8)</p>	<p>inchangée</p>
<p><u>PENSIONS ANNEXES</u></p> <p><u>Nouvelle Bonification indiciaire NBI</u> Pension supplémentaire calculée sur le nombre de points NBI moyen par année de carrière Pension NBI= 0,75 x Valeur du point x moyenne annuelle de points Ex :40 points pendant 10 ans de chef de travaux sur 41 ans de carrière totale Surpension annuelle= 0,75 x 55,2871 x(400/ 41) = 404,54€ Surpension mensuelle : 404,54 :12 =33,71€</p> <p><u>Retraite additionnelle</u> Depuis 2005, on prélève 5% sur tout ce que vous gagnez sauf TIB et NBI (avec plafonnement à 20% du TIB. L'état verse la même cotisation et le tout est transformé en points Si le total est supérieur à 5125 points (25 x 205), cette retraite est versée sous forme de rente à vie ; sinon elle est versée sous forme de capital (en une fois plus régularisation pour la dernière année) Pour les calculs et l'information voir fiche sur site Snetaanat</p>	<p>inchangé</p>
<p><u>AUTRES REFORMES</u></p> <p><u>Retraite anticipée pour parents de 3 enfants et plus</u> <u>CPA</u></p> <p><u>Age de départ et limite d'âge</u></p> <p><u>Minimum garanti</u></p>	<p>Supprimée (voir fiche « mères de 3 enfants ci jointe)</p> <p>Supprimée sauf pour ceux qui l'obtiennent avant le 010111 et veulent la conserver (décret) Voir article « Retraites de France,c'est la Bérésina sur site Snetaanat.(fed eil)</p> <p>Seulement si DATR taux plein ou Age limite atteint (annulation décote)</p>

IV - URGENT : RETRAITES, LE DEPART

Jusqu'à présent tout mois commencé était payé intégralement si la retraite prenait effet au cours de ce mois. Ce petit merci à des personnels qui ont consacré leur vie au service public, c'est-à-dire au service de tous, a sans doute paru exorbitant à une majorité de nos élus

L'article 46 de la loi portant réforme des retraites votée le 9 novembre 2010 modifie les conditions de mise en paiement de la pension des fonctionnaires à compter d'un départ après le 1^{er} juillet 2011.

La rémunération des services cesse à compter du jour de la cessation d'activité mais la pension n'est due qu'à compter du 1^{er} jour du mois suivant, et son paiement intervient à la fin de ce mois.

En conséquence pour éviter de ne percevoir aucun revenu jusqu'à la fin du mois de votre cessation d'activité, il vous ***faut demander votre mise à la retraite le 1^{er} jour d u mois de votre choix, c'est-à-dire la cessation d'activité le dernier jour du mois précédent.***

Si vous avez déjà déposé votre demande pour un autre jour en cours de mois, vous devez demander le changement de date de départ comme ci-dessus.

Ainsi les fonctionnaires ne pourront plus choisir le jour de leur mise à la retraite lorsqu'ils ont atteint l'âge légal sans risquer une interruption de tout revenu de plusieurs semaines. Encore une mesure inadmissible

Seuls les fonctionnaires mis en retraite pour limite d'âge (65 ans et bientôt 67 moins 5 ans pour les « actifs ») ou pour invalidité ont droit à une pension à compter du jour de la cessation d'activité..

V – DOUBLE PEINE POUR LES MAMANS DE TROIS ENFANTS !

La Loi le permettait pour favoriser l'éducation des enfants.

Quand des mamans de trois enfants font le choix de partir en retraite plus tôt si elles ont au moins 15 ans d'activité, vous savez que la pension ne constitue pas alors un pactole ! Mais ce choix d'éducation était respectable malgré des revenus plus serrés.

Cessez d'imaginer ! Ce cadre sera supprimé dans le cadre de la Loi sur les retraites !

Evidemment, le **SNETAA** le conteste en demandant depuis le début le **RETRAIT** de cette Loi !

Mais le pire n'était pas prévisible ni pensable ; et pourtant il arrive !

Dans le cadre du budget 2011, ils ont décidé que désormais l'avantage de bonification fiscale (majoration de 10% pour 3 enfants + 5% par enfant supplémentaire) pour trois enfants sera supprimé, non seulement pour celles qui en bénéficieraient parties en 2010 mais aussi pour toutes celles qui en bénéficiaient déjà ! Ce sera **800 millions** d'euros d'économies budgétaires ! *C'est monstrueux !*

Une collègue réagit : « Mais c'est insupportable cette rétroactivité de la Loi où nous devenons des otages fiscalement pénalisées !!! ». Elle a bien raison !

Seuls on n'y peut rien : syndiquez vous pour faire modifier les décisions ! Ensemble nous pouvons être une force !

VI - JEUNES MARIÉS : VOUS PAYEREZ « PLEIN POT » !!!

Le budget 2011 prévoit une nouvelle régression !

C'est historiquement monstrueux ! **Le SNETAA le conteste !**

Depuis des décennies existait un cadre favorisant l'installation des nouveaux couples. Un tout petit avantage fiscal prenant en compte la date du mariage pour le calcul de l'imposition cette année là !

(Je sais, j'en ai bénéficié, je me suis marié un 21 juillet)

Vous en avez-vous aussi peut-être bénéficié et ce n'était pas un pactole mais quelques francs ou euros utiles au « démarrage » et à l'installation !

Ne rêvez plus, c'est fini !

Le 18/11 l'Assemblée a voté la suppression de cette mesure au budget 2011.

N'ont-ils jamais été jeunes et débutants ces vieux parlementaires et membres du gouvernement ?

VII - STAGE DE FORMATION SYNDICALE : DE NOMBREUX COLLEGUES ETAIENT LA !

Comme chaque année, le SNETAA-FO organisait ces derniers jours (les 16, 17 et 18 novembre) un stage de formation syndicale. Deux groupes étaient présents : une soixantaine de personnes venues de toutes les académies de la métropole ont participé pour la première fois à un stage de formation syndical SNETAA. Ils ont pu échanger sur les thèmes d'actualité, l'histoire du SNETAA et l'histoire syndicale en général, partager leur quotidien. Le deuxième groupe, composé des responsables académiques récemment élus, a pris part à des discussions de politique syndicale et a pu échanger sur la pratique militante au quotidien. **Dans une ambiance conviviale, les participants des deux groupes ont enrichi les débats pendant ces trois jours.**

Alors, si vous aussi vous avez envie de participer à un de ces stages, n'hésitez pas et ne manquez pas les périodes d'inscription au stage national (publicité en est faite dans nos publications) !

Renseignez-vous aussi auprès de vos secrétaires académiques car des formations académiques ou départementales sont aussi organisées. Vous y trouverez de nombreuses réponses à vos questions et des militants proches de vous.

Le stage de formation en photos en cliquant sur le lien suivant : http://snetaa.org/crbst_510.html

VIII - ENSEMBLE POUR DEFENDRE LA FONCTION PUBLIQUE !

La confédération Force Ouvrière organisait à Paris le mardi 16 novembre une conférence ayant pour thème la fonction publique. Cette conférence s'est tenue dans le contexte actuel de démantèlement et de privatisation des services publics, de l'introduction de méthodes de management aux effets dévastateurs sur la santé des agents, qu'ils soient originaires de la fonction publique d'Etat, territoriale ou bien hospitalière.

Plusieurs centaines de militants de syndicats d'horizons divers ont pu s'exprimer tout au long de la journée, pour raconter la situation de leur secteur d'activités et lancer un cri de détresse face à ce démantèlement des services publics. **Le constat est le même dans la fonction publique territoriale, hospitalière ou d'Etat : les conditions de travail se détériorent à cause de la politique de Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), responsable depuis 2007 de la suppression de 100 000 postes de fonctionnaires.** Les réformes englobées dans la RGPP dévastent les services publics. Les agents en souffrent et les usagers en pâtissent. Le public n'a plus accès à des services publics de qualité mais tout juste à des services asphyxiés et complètement désorganisés. Des situations dramatiques de suicides ont été constatées à France Telecom ou à La Poste (premières victimes de la privatisation des services publics), dues à la dégradation des conditions de travail, à l'augmentation de la pression et du stress, aux politiques de mobilité forcée et d'évaluation au mérite, à la remise en cause des acquis sociaux, aux politiques d'austérité financières dont les fonctionnaires font les frais (gel des salaires sur les trois années à venir, par exemple)...

Jean-Claude Mailly, présent toute la journée à la conférence, a conclu cette journée en dénonçant un « Etat conscient de ce qu'il fait et des conséquences sur la fonction publique » et a appelé à maintenir « l'esprit de résistance créé au moment des manifestations contre la réforme des retraites ».

Le SNETAA-FO n'a cessé de dénoncer la politique de réduction des dépenses publiques qui dynamite la Fonction Publique dans son ensemble. Dans l'Education, rappelons que cette politique est responsable de la suppression de 50 000 postes durant les trois dernières années et de 32 000 au total à venir en 2011 et 2012. **Le SNETAA-FO a dénoncé dès sa promulgation la loi de mobilité qui impose une mobilité forcée alors que, parallèlement, l'accès à la mobilité choisie comprise dans notre statut est réduit.** Le SNETAA-FO combat pour le RETRAIT de la réforme sur les retraites. Le SNETAA-FO exige auprès du Ministère des ouvertures aux postes de concours externes. Le SNETAA-FO continuera de défendre bec et ongles la Fonction Publique et plus particulièrement le service public d'Education, les lycées professionnels et leurs personnels, mais aussi l'intérêt des jeunes de ce pays !

IX – EPREUVES DE LV2 AU BAC PRO – DISPOSITIONS DEROGATIVES

Sont dispensés d'épreuves LV2 pour les sessions 2012 et 2013 :

- **les élèves arrivant d'un cursus 2 ans de niveau V et admis en 1ère pro,**
- **les élèves qui présentent le bac pro Restauration.**

Rappel : les élèves qui entrent en 1ère pro cette année (septembre 2010) dans le secteur des Services doivent avoir obligatoirement un enseignement de LV2. Notons que cet enseignement était obligatoire à la rentrée 2009 en 2^{nde} pro. L'évaluation des langues vivantes pour le bac pro prend effet en 2012. L'épreuve facultative entre en vigueur à la session 2011.

Plusieurs constats :

- **certains établissements n'ont pas mis en place cet enseignement,**
- **certains élèves sont débutants en LV2 car la continuité pédagogique n'a pas été assurée,**
- **La question des enseignements en bac pro Restauration, toujours « expérimental », pose problème. Cela a comme conséquence l'absence le LV2 pour certains élèves de cette filière, qui a le coefficient le plus élevé, soit 3.**

Comment ces élèves pourront-ils atteindre le niveau B1 + du CECRL (Cadre européen de référence pour les langues) qui est le niveau requis pour le bac pro en 2012 ?

A ce sujet, le Ministère envisage la refonte des 3DP6 pour résoudre la question de la LV2.

Epreuve facultative de LV2 :

A compter de la session 2011, la langue vivante choisie ne peut être celle (s) retenue(s) pour l'(es) épreuve(s) obligatoire(s), sauf s'il s'agit d'une évaluation DNL de sections européennes.

Source Eduscol et Arrêté du 8 avril 2010.

Dérogation pour le diplôme intermédiaire :

Les élèves issus de 2^{nde} G et T et intégrant une 1ère bac pro ne présentent pas la certification intermédiaire.

X – LU AU BO

BO : à consulter

BO n° 40 du 4 novembre 2010

Baccalauréat professionnel et mentions complémentaires

Date de clôture des registres d'inscription à l'examen des spécialités du baccalauréat professionnel et des mentions complémentaires de niveau IV - session de juin 2011

avis du 19-10-2010 - J.O. du 19-10-2010 (NOR MENE1025778V)

BO n° 42 du 18 novembre 2010

Baccalauréat professionnel et certificat d'aptitude professionnelle

Livret scolaire - note de service n° 2010-193 du 19-10-2010 (NOR [MENE1025767N](#))

Le Code de l'Éducation précise qu'aucun candidat ne peut être ajourné sans que son livret scolaire ne soit examiné. Inexistant pour les CAP et réactualisé pour les Bacs pro, il s'agit donc de deux livrets qui sont proposés pour les candidats. Le livret concernant les bacs pro intègre le diplôme intermédiaire.

Une nouveauté : un avis supplémentaire est créé. En plus de ceux que nous connaissons, « un « avis assez favorable » doit permettre de distinguer le cas des élèves qui ont fourni un travail régulier et ont obtenu des résultats médiocres, du cas des élèves qui ont eu des résultats médiocres mais qui n'ont pas fourni un travail satisfaisant et qui doivent effectivement faire leurs preuves à l'examen ».

XI – BAISSÉ DU NOMBRE DE CONTRATS AIDES

Les contrats aidés (employés de vie scolaire, assistants d'éducation...) sont eux aussi lourdement touchés par la Révision Générale des Politiques Publiques. Alors qu'en temps de crise, on pourrait penser qu'il est essentiel de favoriser l'emploi public, qui n'est en aucun cas responsable de cette crise économique. Or, de 400 000 en 2010, les contrats aidés vont baisser progressivement pour être divisés de moitié et atteindre le nombre de 200 000 en 2013. L'Éducation Nationale en dénombre aujourd'hui 55 000, partagés en employés de vie scolaire et assistants d'éducation, avec des missions variées de soutien scolaire ou encore d'accompagnement des élèves handicapés. Alors que le nombre d'élèves handicapés accueillis en milieu scolaire ordinaire augmente par exemple, le nombre de personnes sensées leur faciliter l'accueil dans les établissements scolaires baisse !

XII – CONTROLER LES FONCTIONNAIRES ?

L'État vient de signer une convention avec six Caisses Primaires d'Assurance Maladie : Clermont-Ferrand, Lyon, Nice, Paris, Rennes, Strasbourg.

Il s'agit d'expérimenter le contrôle des arrêts maladie des fonctionnaires et les droits de sortie des malades.

Il ne s'agit pas d'une politique de prévention (que nous sommes en droit de revendiquer puisque notre Ministère n'applique toujours pas son obligation de visite médicale obligatoire pour tous ses agents titulaires et non titulaires !), Il n'y a pas de moyens pour cela !

Cela ressemble à une « *chasse à la fraude* » qui stigmatise les fonctionnaires une fois de plus !

C'est insupportable !

XIII – TZR : DEFENDRE SES DROITS !

Avec le SNETAA, TZR, défendez vos droits !

Suite aux questions les plus fréquentes qui nous sont posées par des collègues TZR, nous faisons quelques rappels :

- Si vous êtes en remplacements de « courte durée », c'est bien l'établissement de « rattachement » qui compte pour l'origine de vos frais de déplacement vers un autre établissement.
- En « remplacements », outre l'ISSR vos frais de « bouche » peuvent être pris en charge : réclamez votre dû !

- Si vous remplacez un collègue effectuant des heures supplémentaires dans son service, elles vous sont dues en fonction de votre durée de remplacement. Réclamez !
- Si vous exercez la fonction de « professeur principal » pendant la durée de votre remplacement vous devez percevoir l'indemnité correspondant à la durée de votre remplacement.
- Si vous effectuez des CCF dans le cadre de votre remplacement, n'oubliez pas d'en réclamer le paiement en fonction de la durée.
- Si vous effectuez des heures d'AP, hors des 18h hebdomadaires, vous devez être rémunéré.
- Si vous visitez des élèves en stage dans le cadre des PFE n'oubliez pas de réclamer ce qui peut vous être dû : frais de transport, éventuelles HS...
- Si vous êtes affecté(e) sur un poste à complément de service dans une commune différente, pensez à l'heure supplémentaire en fonction de la durée du remplacement !
- Entre deux remplacements on ne peut pas vous imposer un service sur une autre fonction supérieur à 18h. Et votre service doit être défini pour ces heures.
- Ne négligez pas votre note administrative ! Vous ne devez pas avoir cette note non revalorisée parce que vous êtes TZR !
- Ne négligez pas votre note pédagogique ! Vous pouvez et devez vous faire inspecter si vous allez être promouvables, même si vous êtes TZR !
- Etc...

N'hésitez pas à joindre le SNETAA pour toute question au sujet de votre situation de TZR. Nous conseillerons et interviendrons si nécessaire

XIV – ENQUETE (A RETOURNER AU SNETAA-FO) SUR « COMMISSION D'HYGIENE ET SECURITE »

Le SNETAA FO est toujours vigilant dans les domaines que sont hygiène – sécurité – prévention – conditions de travail dans les établissements scolaires. Il faut souvent relancer les chefs d'établissement et imposer l'existence (légale) de la CHS.

En particulier de la réalité du fonctionnement des instances obligatoires en LP/EREA/LT où la CHS **doit** exister.

Le SNETAA a besoin de votre participation afin d'obtenir un état concret actuel, et de voir comment améliorer la situation dans l'intérêt de tous et de chacun.

Merci de nous retourner cette enquête par mail ou par courrier postal.

MERCI !

A retourner à : snetaanat@aol.com
SNETAA-FO - 74 rue de la Fédération - 75015 PARIS

**Enquête de novembre 2010 sur
LA COMMISSION D'HYGIENE ET SECURITE (CHS)**

Académie :

(Facultatif : NOM, Prénom :)

Etablissement :

Ville : Département :

Existe-t-il une CHS ? OUI NON

Si oui : Se réunit-elle trois fois par an ? OUI NON

Pourquoi ?

.....

.....

Existe-t-il un ACMO (agent chargé de la mise en œuvre) : OUI NON

Existe-t-il un « Registre d'Hygiène et sécurité » accessible à tous ?

OUI NON

Participez-vous à la CHS ? OUI NON

Existe-t-il des actions de prévention, d'information, de formation à ce sujet dans l'établissement ? OUI NON

Lesquelles ?

.....

.....

QUELS PROBLEMES RENCONTREZ-VOUS A CE SUJET DANS L'ETABLISSEMENT ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vos propositions et/ou observations ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Paris, le jeudi 18 novembre 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le SNETAA est scandalisé par le fait que certaines académies n'ont pas donné tous les moyens dus à la voie professionnelle.

C'est à la lecture de l'AVIS par Mme Françoise GUEGOT, n°2859, tome V, Budget Enseignement Scolaire, Enseignement Professionnel :

« Si le risque du détournement des textes sur l'utilisation des horaires de l'enseignement professionnel semble donc pouvoir être circonscrit, le non-respect des engagements pris à l'égard des lycées professionnels, révélé à la rapporteure pour avis par Mme Catherine Petitot, secrétaire générale adjointe du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN), apparaît comme particulièrement inquiétant. Afin de privilégier l'actuelle réforme des lycées généraux et technologiques, certaines académies auraient, de façon plus ou moins importantes, diminué les dotations horaires des lycées professionnels remettant en cause, de ce fait, l'essence même de la réforme en empêchant toute visibilité des chefs d'établissement sur les moyens d'organiser la préparation des bacs pro sur la base de grilles horaires globales sur trois ans, voire en désorganisant les choix déjà opérés et en déstabilisant les équipes éducatives alors que ces dernières se posent encore de nombreuses questions sur les modalités de la réforme. Ces déviations doivent donc être corrigées au plus tôt. »

Le SNETAA avait déjà fait part de ces constats auprès du Ministère de l'Education Nationale, notamment lors de son audience du 20 octobre et lors du groupe national de suivi.

Il est inacceptable que des recteurs et/ou des Secrétaires Généraux d'académies n'accordent pas tous les moyens dus aux LP sous prétexte de « déshabiller Paul pour habiller Pierre ».

C'est vraiment considérer la voie professionnelle comme une variable d'ajustement d'autres voies qui seraient plus nobles.

C'est vraiment mépriser les jeunes de ce secteur qui sont plus souvent en difficulté.

C'est vraiment manquer de considération aux PLP qui sont confrontés à encore plus de problèmes pour exercer leur métier.

Le SNETAA demande en urgence une audience au Ministre de l'Education Nationale, Luc CHATEL, pour que toute la lumière soit faite et que la voie professionnelle ait bien les moyens qui lui sont dus : ni plus, ni moins.

74 rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30
fax 01 47 83 26 69

snetaanat@aol.com
www.snetaa.org



**FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIERE**

46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 - Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Communiqué de presse

**DECRET RELATIF A LA « REORIENTATION PROFESSIONNELLE » :
UNE ATTEINTE AU STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

Pour faire suite à la loi sur la mobilité et les parcours professionnels du 23 août 2009, le décret 2010-1402 sur la réorientation professionnelle des agents de la fonction publique a été publié au journal officiel du 16 novembre.

Nul n'est dupe ! La teneur des articles de ce décret sont on ne peut plus clair : Tout agent se verra obligé d'accepter l'un des trois choix proposés par l'administration au risque de se voir mettre d'abord en disponibilité (sans rémunération), avant licenciement ou admission à la retraite.

Ce décret est en parfaite contradiction avec le Statut de la fonction publique qui ne permet pas de laisser un fonctionnaire sans affectation.

Pour la FGF-FO, la parution de ce décret rompt avec l'un des principes fondamentaux du service public républicain « *la garantie de l'emploi des fonctionnaires* » permettant d'assurer la neutralité et l'indépendance nécessaires des fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions à l'égard des pressions politiques.

Pour la FGF-FO, ce décret est un outil de plus de la révision générale des politiques publiques (RGPP) qui donne à l'administration, dans un contexte de restructuration, la possibilité de licencier les fonctionnaires.

« *Réformes* » diront certains, « *Casse des services publics et mise en place d'un plan social* » répond la FGF-FO.

En cherchant à banaliser ainsi le Statut général au profit du droit commun, le choix gouvernemental se précise « moins de services publics, moins de personnel, moins d'État ».

PARIS, le 18 novembre 2010



Confédération Générale
du Travail FORCE OUVRIERE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Débat sur les rythmes scolaires Quels sont les véritables objectifs du ministre?

Le ministre de l'Education nationale a décidé de faire de la question des rythmes scolaires un nouveau grand chantier de réformes.

Depuis l'installation en septembre dernier du comité de pilotage de la conférence nationale des rythmes scolaires, les auditions et consultations se sont succédé dans les départements et académies, discussions auxquelles participent la FNEC FP et ses syndicats.

La Confédération a participé à l'audition organisée par le comité de pilotage.

La FNEC FP et ses syndicats, le SNUDI FO et le SNFOLC, ont participé pour la deuxième fois le 10 novembre à une audition organisée par la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale.

La FNEC FP FO pose la question : les conclusions sont-elles déjà écrites? S'agit-il d'un débat sur les rythmes scolaires ou de tout autre chose ?

La possibilité que chaque établissement et chaque école, par une délibération de son conseil d'école ou d'administration, fixe tout ou partie des dates des congés, l'organisation de la semaine scolaire est ouvertement envisagée.

Pour permettre la réduction des congés d'été la perspective d'un bac par module a été avancée.

Ces projets, s'inscrivant dans le dogme de l'autonomie à tout crin des établissements, préconisée par les réformes en cours dans le secondaire et par le rapport Reiss sur les E2P dans le primaire vont dans le sens d'une dénationalisation de l'Ecole.

Un recteur a posé la question : « Faut-il appliquer rigoureusement la même organisation des rythmes scolaires sur l'ensemble du territoire? »

Les rythmes d'apprentissage des élèves de Dunkerque seraient-il à ce point différents de ceux de Montpellier? Qui devrait en juger? Les collectivités locales, les conseils d'administration et les conseils d'école?

Cette consultation est-elle un nouvel outil pour remettre en cause l'égalité républicaine et le caractère national de l'Enseignement ?

S'agit-il de justifier de nouvelles suppressions de postes ?

La réduction du temps d'instruction obligatoire (le chiffre de 100 heures pour le primaire a été avancé lors du débat budgétaire à l'Assemblée) est de plus en plus souvent avancée au profit d'activités péri et extrascolaires dans l'école.

Si les arguments avancés n'ont aucune portée scientifique, chacun comprend qu'ils présentent un avantage budgétaire certain : supprimer des postes pour prétendument « faire mieux avec moins »

La FNEC n'oublie pas qu'il y a 2 ans M. Darcos a supprimé 2 heures de classe pour 85% des élèves, ce qui a rendu les emplois du temps ingérables pour les enseignants et beaucoup de familles, mais a permis la suppression de 3000 postes de RASED

S'agit-il d'un moyen pour remettre en cause le statut national des personnels enseignants ?

La perspective de 26 heures de présence dans les établissements pour les enseignants du secondaire a été ouvertement envisagée, les obligations de service n'étant plus définies en heures de cours disciplinaires. L'abrogation des décrets du 25 mai 1950 est ainsi ouvertement envisagée.

Pour la FNEC ce choix de 26 heures prépare la mobilité imposée des personnels entre 1^{er} et 2nd degré déjà évoquée dans le rapport Reiss.

Si ces pistes devaient être confirmées la preuve serait apportée que le débat sur les rythmes scolaires n'est qu'un outil de la RGPP, de la remise en cause du caractère national de l'enseignement et de la remise en cause du statut des enseignants.

La FNEC FP FO alerte les personnels sur les véritables enjeux.

Elle demande au ministre de répondre aux demandes de garanties exprimées par la confédération FO:

- pas de remise en cause du rythme 7 semaines de classes / 2 semaines de congés ainsi que de la période des congés d'été
- pas d'augmentation du temps de présence et de travail des enseignants, pas d'annualisation de leur temps de service, maintien du statut national, aucune mise sous tutelle des conseils d'administration, conseils d'école et associations
- pas de confusion entre le scolaire et le périscolaire et de remise en cause de l'enseignement disciplinaire

Montreuil, le 18 novembre 2010



SPASEEN-FO

Syndicat des Personnels Administratifs des Services Extérieurs
de l'Éducation Nationale

6 - 8, rue Gaston Lauriau 93 513 MONTREUIL CEDEX
01 56 93 22 93 - fax 01 56 93 22 94 - e mail : spaseen@fo-finecfp.fr

Budget 2011 : «À la tronçonneuse» !

C'est Christine Lagarde, ministre chargée de l'économie qui, en présentant le projet de budget 2011, a déclaré: «*Nous y sommes allés à la tronçonneuse* ».

Le gouvernement prétend économiser 100 milliards d'euros d'ici 2014, dont 60 milliards au budget 2011, sous couvert de « *maîtrise du déficit public* ». Ramener le déficit de 7,7 % en 2010 à 2 % en 2014, c'est faire payer la crise du système capitaliste aux salariés.

Pas plus qu'ils n'acceptent la loi sur les retraites promulguée dans la nuit du 9 novembre 2010, dont FO revendique l'abrogation, les salariés, les agents publics n'acceptent le projet de budget 2011...

Derrière ce programme hallucinant d'économies, se jouent les conditions de travail et de vie de millions de d'agents de l'État, l'existence du service public républicain, l'avenir de la société tout entière.

La Confédération FO a chiffré à 400 000, les suppressions de postes d'ici 2014 du super plan d'austérité que veut imposer le gouvernement.

Luc Chatel annonce 16 000 suppressions supplémentaires au budget 2011, dont au moins 600 postes administratifs (200 en EPLE) (1)

Deux accords avec le gouvernement, contraires à nos intérêts : 5500 postes administratifs ont été supprimés de 2002 à 2010 !

Le 9 octobre 2008, alors que les personnels subissaient déjà les conséquences de 4400 suppressions de postes, les dirigeants A&I-UNSA signaient sans sourciller la suppression de 1700 postes supplémentaires avec M. Darcos en échange du salaire « au mérite » avec la PFR ! Avec 600 postes supprimés en 2011 cela fera 6100 suppressions !

Le 9 mars 2010, les mêmes - ralliant la CFDT - ont signé cette fois avec L. Chatel et V. Péresse un « programme de travail » (2) pour « *prolonger un dialogue social utile à l'efficacité du service public* » (3).

Ce « programme de travail » préconise la mise en œuvre d'une « *véritable gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences* » (GPEEC), ayant notamment pour objectif de « *définir, sur la base des métiers exercés, un pyramidage des corps renforçant la part des personnels de catégorie A et surtout B, ainsi que les promotions des personnels de catégorie C* ». **Aucun chiffre ne figure dans cet accord.** Un document de travail ministériel rendu public en mai 2010 reprend ces orientations et prévoit en annexe un questionnaire aux académies sur les économies attendues de ces dispositions.

Quant aux dirigeants UNSA, ils « *revendiquent* » dans leur propagande électorale de « *restructurer la grille catégorielle* » de la manière suivante « *25% en catégorie C, 50% en catégorie B, et 25% en catégorie A* »!

Quelles conséquences de cette proposition de « pyramidage » des corps ? FO a pris sa calculette pour aider les personnels à y voir plus clair...

L'effectif des personnels administratifs de l'Éducation nationale (Attachés, SAENES, Adjoints) au 1^{er} juin 2010 est de 69 697, et il est réparti selon le tableau 1. Une simulation à effectif global constant donnerait une autre répartition selon le tableau 2 ci-dessous :

TABLEAU 1

PYRAMIDAGE CORPS ACTUEL

Situation actuelle	Effectifs au 01/06/2010	% ACTUEL
(Incluant la Centrale)		
TOTAL	69 697	100%
ATTACHES	11 154	16,00%
SAENES	20 259	29,07%
ADJOINTS ADM.	38 284	54,93%

TABLEAU 2

Repyramidage à effectifs constants

	Effectifs au 01/06/2010	simulation		
		nouvelle répartition	différence +/-	% UNSA
(Incluant la Centrale)				
TOTAL	69 697	69 697		100,00%
ATTACHES	11 154	17 424	+ 6 270	25,00%
SAENES	20 259	34 849	+ 14 590	50,00%
ADJOINTS ADM.	38 284	17 424	- 20 860	25,00%

Comment croire que le gouvernement accepte de créer 6270 postes de catégorie A et 14 590 de catégorie B, en contrepartie de la suppression de 20 860 postes en catégorie C, alors qu'il veut économiser 100 milliards ?!

Sur quelle base le gouvernement pourrait-il donc « pyramider » à « 25%,50%,25% » ?

En maintenant les effectifs actuels d'Attachés ? De SAENES ? D'Adjoints administratifs ? L'accord du 9 mars 2010 ne le dit pas... Or, selon l'option choisie les résultats sont très différents (voir tableaux ci-dessous).

Deux simulations du « pyramidage », l'une à partir des effectifs SAENES, l'autre à partir des effectifs d'Adjoints :

- avec le maintien des effectifs actuels des SAENES, elle aboutirait à 29 179 suppressions de postes, dont 28155 dans le corps des Adjoints !!! (Tableau 3)

- avec le maintien des effectifs actuels d'Adjoints, elle aboutirait à 83 439 créations de postes de catégories A et B !!! (Tableau 4)

TABLEAU 3

Repyramidage à effectifs SAENES constants

Simulation (Incluant la Centrale)	Effectifs au 01/06/2010	simulation		
		nouvelle répartition	différence +/-	% UNSA
TOTAL	69 697	40 518	-29 179	100%
ATTACHES	11 154	10 130	-1025	25%
SAENES	20 259	20 259	0	50%
ADJOINTS ADM.	38 284	10 130	-28155	25%

TABLEAU 4

Repyramidage à effectifs Adjoints constants

Simulation (Incluant la Centrale)	Effectifs au 01/06/2010	simulation		
		nouvelle répartition	différence +/-	% UN
TOTAL	69 697	153 136	+ 83 439	100%
ATTACHES	11 154	38 284	+ 27130	25%
SAENES	20 259	76 568	+ 56309	50%
ADJOINTS ADM.	38 284	38 284	0	25%

Dès lors, et face à de tels écarts, comment laisser croire aux personnels que le « pyramidage 25/50/25 » leur serait par définition favorable, alors que le « programme de travail » du 9 mars 2010 n'envisage à aucun moment qu'il puisse se faire « à effectifs constants » ! En revanche, la méthode de la « requalification des emplois », est mentionnée dans ce document, ce qui signifie, qu'à masse indiciaire (ou salariale) au mieux équivalente, on peut supprimer massivement des postes : 3 postes d'Adjoints peuvent servir à créer 2 postes de SAENES, ou 2 postes d'Adjoints peuvent créer un poste d'Attaché... Que resterait-il donc de la Fonction publique avec la disparition programmée de la catégorie C ?!

Le pyramidage « 25%50%25% » est une vaste supercherie destinée à camoufler la poursuite des suppressions de postes, en application du dogme RGPP du « non remplacement d'un départ en retraite sur deux ».

Que dit le ministre lui-même sur le contenu de son plan, à peine 3 mois après la signature du « programme de travail » du 9 mars 2010 ?! Recevant une délégation de la FNEC FP FO le 4 juin 2010, qui lui demandait l'arrêt des suppressions de postes, l'arrêt des restructurations, mutualisations, fusions de services, des IA, groupements comptables etc.

Luc Châtel nous a répondu : « Demander à un fonctionnaire qui a la garantie d'emploi de partir à 150 km de chez lui, ce n'est pas une restructuration ! Je demande à la DGRH de mettre en œuvre la loi sur la mobilité »...

Le mot « restructuration » figure pourtant en toutes lettres au point 6 de l'accord du 9 mars 2010 !

Et la loi du 9 août 2009 sur la « mobilité » prévoit qu'un fonctionnaire qui refuse 3 propositions d'affectation dans le cadre d'une « réorientation professionnelle » est licencié... Le décret d'application de cette loi vient de paraître le 12 novembre 2010 !

Indépendance syndicale ou participation à la « gouvernance » du plan d'austérité ?

FORCE OUVRIERE a fait son choix, celui des personnels !

A ce « programme » commun de casse du service public et de destruction de nos postes et de nos statuts, FO oppose le combat de résistance pour les revendications :

- Halte au super plan d'austérité,
- Non au gel du point d'indice jusqu'en 2014, augmentation générale de nos salaires,
- Annulation des 600 suppressions de postes administratifs inscrits au budget 2011,
- Rétablissement des 5500 postes administratifs supprimés depuis 2002
- Arrêt des restructurations / fusions / mutualisations des services administratifs et comptables,
- Non à la mobilité imposée,

FO dit OUI à des postes supplémentaires de promotions en B pour les Adjoints, et en A pour les SAENES mais dit NON à tous dispositif qui conduirait à supprimer des postes !

Par correspondance, avant le 1^{er} décembre 2010, à l'urne, le 1^{er} décembre,

VOTEZ, FAITES VOTER FO !

(1) Le protocole d'accord du 9 octobre 2008 signé par A&I UNSA et Xavier Darcos supprimant 1700 de postes administratifs sur 3 ans

(2) le « programme de travail » du 9 mars 2010 et notre analyse complète sont disponibles sur le site du SPASEEN-FO

(3) L'« efficacité », c'est la « qualité du rendement permettant de réaliser un objectif avec le minimum de moyens engagés » selon les experts en management des entreprises.